

Source : Inspection de la santé – DASS-NC. En raison de problèmes informatiques l'ensemble des chiffres de 2018 n'est pas disponible, la dernière mise à jour complète date de 2013.

## 1.4.5.1 Organisation et fonctionnement

Le conseil de santé de la Nouvelle-Calédonie, placé auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales, est chargé d'émettre un avis sur la reconnaissance des congés pour raison médicale en qualité de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de convalescence ou congé prénatal, ainsi que sur la possibilité d'une reprise à mi-temps thérapeutique suite à un CLM ou un CLD et donne un avis dans le cadre des procédures d'invalidité définitive au service et de mise en disponibilité d'office ; il est compétent vis-à-vis des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, de la fonction publique communale, et des établissements publics de Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil de santé est une commission constituée de plusieurs médecins et d'une secrétaire.

Cette commission est chargée de statuer sur les arrêts de travail, assortis d'un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à trois mois, pour ce qui concerne les congés de longue maladie ou de longue durée, prescrits au bénéfice des fonctionnaires territoriaux. Elle attribue, en fonction des pathologies, un congé de convalescence, de longue maladie, de longue durée ou prénatal.

Le conseil de santé est obligatoirement saisi par les différentes administrations dès lors que le cumul des arrêts de travail est égal ou supérieur à 3 mois.

Il peut également être saisi par le fonctionnaire lui-même, sous couvert de son chef de service, dès le premier mois d'arrêt de travail, s'il est informé par son médecin traitant que la pathologie dont il souffre fait partie de celles ouvrant droit à un congé de longue durée ou à un congé de longue maladie.

Les principaux organismes dont ils sont issus sont les suivants :

- établissements hospitaliers relevant du service public,
- établissements d'enseignement public et privé,
- l'administration de la Nouvelle-Calédonie (services d'administration générale et technique)
- les offices et établissements publics de la Nlle-Calédonie,
- les provinces,
- les municipalités et services de l'Etat (pour les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie affectés à leur service).

## 1.4.5.2 Résultats des travaux du Conseil de santé

**En 2018, le Conseil de Santé s'est réuni 25 fois et a établi 1 743 délibérations. La file active a été de 618 patients.**

Les chiffres qui suivent concernent uniquement l'année 2013.

En 2013, le Conseil de Santé s'est réuni 22 fois et a établi 1 212 délibérations. Il a été amené à se prononcer sur 3 dossiers différents de ceux traités habituellement (adaptation d'un poste de travail, congé pour cure thermal et congé de maladie d'un étudiant).

Il est à noter que la file active ainsi que l'activité du Conseil de Santé 2018 sont du même ordre de grandeur qu'en 2013.

La moyenne d'âge est de 44 ans :

- elle est de 43 ans pour les femmes,
- et de 48 ans pour les hommes.

Dans le tableau qui suit figure la répartition des groupes de pathologie par type de congé sachant qu'une personne peut avoir plusieurs pathologies donnant droit à des congés différents.

	Cardio	Cancer	Chir Ortho	Méd. Interne	Gynécologie		Psychiatrie		Autres Pathologies	Total
					Grosses. Patho.	Autres Affect°	Réactionnelle	Non Réact.		
<b>File active</b>	16	39	54	35	89	4	231	45	55	<b>568</b>
<b>Nvx cas</b>	4	12	31	17	72	2	78	6	27	<b>249</b>
<b>Nvx cas patho</b>	6	4	13	8	3	1	32	3	15	<b>85</b>
<b>CP</b>	0	0	0	0	90	0	3	0	0	<b>93</b>
<b>CMO</b>	0	1	0	2	1	0	2	2	2	<b>10</b>
<b>Conv</b>	7	12	42	13	0	3	0	2	38	<b>117</b>
<b>P Conv</b>	1	0	7	7	0	0	0	0	9	<b>24</b>
<b>CLM</b>	8	13	10	15	0	2	124	11	6	<b>189</b>
<b>PCLM</b>	8	22	15	30	0	0	275	50	15	<b>415</b>
<b>CLM Fract</b>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>PCLM Fract</b>	0	4	0	0	0	0	2	0	0	<b>6</b>
<b>CLD</b>	0	4	0	1	0	0	6	2	3	<b>16</b>
<b>PCLD</b>	1	34	1	7	0	0	44	30	23	<b>140</b>
<b>CLD Fract</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>PCLD Fract</b>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>R MTT</b>	2	5	4	3	0	1	39	13	6	<b>73</b>
<b>P MTT</b>	10	4	12	5	0	0	54	16	9	<b>110</b>
<b>R Tps Plein</b>	6	15	36	13	0	2	95	21	41	<b>229</b>
<b>Expertises réal.</b>	0	0	0	1	0	0	38	3	1	<b>43</b>
<b>CLM en CLD</b>	0	2	0	1	0	0	6	2	2	<b>13</b>
<b>Ouverture des droits</b>										
<b>2012</b>	4	14	23	15	22	2	106	14	17	<b>217</b>
<b>2013</b>	11	19	33	22	69	2	97	25	38	<b>316</b>

Répartition par patient et par type de congés

**Lexique :**

**La File Active :** c'est l'ensemble des patients dont le dossier est passé en commission au moins une fois pendant l'année. **Un nouveau cas :** c'est une personne dont le dossier passe au Conseil de santé pour la première fois. **Un nouveau cas dans la pathologie :** c'est une personne dont le dossier est déjà passé au Conseil de Santé mais pour une pathologie différente. L'ouverture des droits correspond au début du premier arrêt de travail.

CP : Congé prénatal (octroyé dans le cadre d'une grossesse pathologique)  
 CMO : Congé de maladie ordinaire  
 Conv. : Congé de convalescence  
 P Conv. : Prolongation d'un congé de convalescence  
 CLM : Congé de longue maladie

PCLM : Prolongation d'un congé de longue maladie  
 CLD : Congé de longue durée  
 PCLD : Prolongation d'un congé de longue durée  
 R MTT : Reprise de travail à mi-temps thérapeutique  
 P MTT : Prolongation de travail à mi-temps thérapeutique  
 R tps plein : Reprise de travail à temps plein

